

RCS : CAEN Code greffe : 1402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CAEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 00540 Numéro SIREN : 443 407 325 Nom ou dénomination : SA INVESTS
--

Ce dépôt a été enregistré le 16/07/2020 sous le numéro de dépôt 6075

Greffe du tribunal de commerce de CAEN



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 16/07/2020

Numéro de dépôt : 2020/6075

Type d'acte :
Extrait de procès-verbal d'assemblée générale ordinaire
Fin de mission de commissaire aux comptes suppléant
Renouvellement de mandat de commissaire aux comptes titulaire

Déposant :

Nom/dénomination : SA INVESTS

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 443 407 325

N° gestion : 2002 B 00540



SA INVESTS
Société par actions simplifiée au capital de 37.000 euros
Siège social : 14 Delle de la Croix Vautier
14980 ROTS
RCS CAEN 443 407 325

**EXTRAI DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 3 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt,

Le trois juillet à neuf heures,

les associés de la société par actions simplifiée **SA INVESTS**, ci-après la « **Société** », se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au son siège social de la société SAMFI-INVEST à CARPIQUET (14650) – Rue du Poirier, sur convocation du Président.

[...]

Monsieur Alain SAMSON, préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

[...]

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- [...]
- Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire et non-renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes suppléant ;
- Pouvoirs en vue des formalités ;
- [...].

[...]

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir constaté l'expiration du mandat de la société CABINET KRIBS, commissaire aux comptes titulaire, décide de le renouveler pour une période de trois exercices, dans le cadre de l'audit légal des petites entreprises, conformément aux dispositions de l'article L.823-3-2 du Code de commerce soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2022.

L'assemblée générale, après avoir constaté l'expiration du mandat de Monsieur Alain LORGERON, commissaire aux comptes suppléant, décide de ne pas renouveler son mandat de commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

- 1 -



CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

[...]

*Pour extrait certifié conforme par le Président
Alain SAMSON*

